



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

TARBES, le 9 juillet 2007

CABINET

Communication interministérielle

Le Préfet des Hautes-Pyrénées communique :

**Mise en œuvre dans le département des Hautes Pyrénées des mesures destinées à protéger les élevages d'oiseaux contre l'influenza aviaire**

La contamination par le virus H5N1 de trois cygnes trouvés morts dans le département de la Moselle a été confirmée le 5 juillet 2007.

En application du plan national de prévention et de lutte « pandémie gripale », le niveau de risque par rapport à l'Influenza Aviaire est dorénavant qualifié d'« élevé ». Il s'agit d'un risque pour la santé animale et non pour la santé humaine.

**Il n'existe donc toujours aucun risque à consommer de la viande de volaille.**

Ce niveau entraîne les mesures suivantes applicables sur l'ensemble du territoire national :

- Tout détenteur d'oiseaux, notamment de volailles en basse-cour, doit prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux sauvages. A cet effet il est tenu de confiner les oiseaux ou de les protéger par des filets. Il est rappelé qu'une déclaration en mairie est obligatoire.
- Les détenteurs de plus de 100 oiseaux doivent soit les confiner, soit les protéger par des filets à condition de mettre en œuvre des mesures de biosécurité prescrites dans le guide des bonnes pratiques et sous réserve de faire procéder, à leur frais, à une visite par un vétérinaire sanitaire, d'ici au 7 août 2007.
- Les rassemblements d'oiseaux sont interdits notamment à l'occasion de foires, marchés, expositions, concours.
- Les courses de pigeons voyageurs sont interdites.
- L'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau est interdite en période de chasse.

Les modalités d'application de ces mesures dans le département des Hautes Pyrénées ont été examinées le 6 juillet 2007 par le comité technique de suivi des mesures de prévention de l'influenza aviaire. Ce comité regroupe les services de l'Etat compétents, l'association départementale des maires, la chambre d'agriculture, les représentants de la filière avicole, les associations ornithologiques et la fédération départementale de la chasse.

Il est essentiel que ces mesures soient strictement respectées par tous les détenteurs d'oiseaux afin d'éviter une contamination qui pourrait avoir des conséquences graves pour les filières de production de volailles, secteur d'activité important dans le département des Hautes-Pyrénées.

Infomations complémentaires

Sites internet <a href="http://www.grippeaviaire.gouv.fr">www.grippeaviaire.gouv.fr</a> <a href="http://www.sante.gouv.fr">www.sante.gouv.fr</a>	N° info Grippe aviaire 0 825 302 302 (du lundi au samedi - 8h/20 h)
--	--

COMMUNIQUE DE PRESSE